



**INSTITUTION BAYARD**  
**TARIFS 2019-2020**  
**DE LA MATERNELLE A LA 3EME**

<b>TARIF ANNUEL (par enfant)</b>			
<b>TARIF 1</b> <b>« Réduit »</b>	<b>TARIF 2</b> <b>« Allégé »</b>	<b>TARIF 3</b> <b>« Normal »</b>	<b>TARIF 4</b> <b>« de Soutien »</b>
<b>900 €</b>	<b>1065 €</b>	<b>1149 €</b>	<b>1263 €</b>

**MODALITÉS DE PAIEMENT**

La facture (scolarité et cantine) est envoyée après le 15 Septembre. Elle est payable en espèces, chèque, carte bancaire sur Ecole Directe ou prélèvement automatique. Si vous choisissez le prélèvement automatique, le montant de la facture sera divisé en huit. Les prélèvements seront effectués le **05 de chaque mois** (du 05 octobre au 05 mai)

**Tous les frais occasionnés par les lettres de rappel ou les prélèvements rejetés seront à la charge de la famille.**

*Réductions si vous avez plusieurs enfants scolarisés dans l'enseignement privé et catholique:*

- 10% pour 2 enfants,
- 15% pour 3 enfants,
- 25% pour 4 enfants,
- 35% pour 5 enfants et plus.

*Les familles qui ont plusieurs enfants scolarisés dans l'enseignement privé catholique **en dehors de Bayard** (excepté l'enseignement supérieur) devront dès la rentrée des classes et au plus tard le 15 Septembre fournir leur certificat de scolarité.*

**Tarif Réduit et Tarif Allégé sur justificatifs OBLIGATOIRES**

*Tarif 1 : « Avis d'impôt sur le revenu 2018 (sur les revenus de l'année 2017) » inférieurs à **26 000 €***

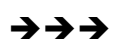
*Tarif 2 : « Avis d'impôt sur le revenu 2018 (sur les revenus de l'année 2017) » compris entre **26 001 € et 40 000 €***

**Tarif Normal et Tarif de Soutien : AUCUN justificatif.**

**Le tarif 4 dit « de soutien » est important pour notre établissement :** en choisissant ce tarif **par esprit de solidarité** vous nous permettrez d'aider les familles en difficulté à supporter les frais de scolarité.

Les tarifs sont basés sur les revenus de l'année **2017**. En cas de changement important de situation, il est prévu que chaque cas soit étudié. Pour cela, vous devez adresser un courrier avant le 15/09/2019 à M. le Président de l'OGEC en motivant votre demande.

En cas de vie maritale, le revenu imposable est celui des **deux parents**.





## COTISATIONS ANNUELLES (payables sur la première facture)

- **Par enfant** : Maximun 75,00 €. Elles sont obligatoires et reversées à différents organismes :
  - DDEC/UDOGEC (Direction Départementale de l'Enseignement catholique / Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique)
  - UGSEL (Union Générale Sportive).
- **Par famille** : l'APEL. Cette association représente les parents des Écoles Libres et à ce titre, votre adhésion, facultative, **est vivement recommandée**. (23 € par an)

Les frais administratifs couvrent tous les envois. 32,00 €.

### ACOMPTE

Pour la **Maternelle** et le **Primaire** : un **acompte de 100.00 euros** est demandé avec le dossier d'inscription, ce chèque sera encaissé et déduit de la facture de Septembre,  
 Pour le **Collège** : un **chèque de 100.00 euros** est demandé avec le dossier d'inscription, ce chèque sera encaissé et déduit de la facture de Septembre.

### FRAIS : FOURNITURES – SPORTS

- Caution livres Bayard : 50.00 euros seront facturés en Septembre à titre de caution pour les livres qui seront distribués le jour de la rentrée. Ces 50.00 euros seront rendus en totalité ou partiellement – suivant l'état des livres – en Juillet.
- Pour les fournitures spécifiques, manuels pour la catèchèse, sorties, intervenants : Acompte de 50 € par élève/Ecole et 25 € par élève/Collège.
- Les coûts d'EPS :
  - Ecole : piscine, escrime, hockey : facturé en plus sur le trimestre de réalisation des activités.
  - Collège : transport au gymnase : 75 € par élève.

Ces sommes forfaitaires seront régularisées en Juin.

### LES REPAS

Le règlement de la cantine se fait par le biais de la facture. Le prix du repas est fixé à 7,25 € ; et les repas sont achetés à l'avance. Sur la facture de Septembre, apparait une ligne acompte / restauration suivant le tableau ci-dessous :

Nombre de repas hebdomadaire	Acompte facture Septembre
1	222 €
2	444 €
3	666 €
4	888 €

Pour les enfants mangeant occasionnellement, l'acompte demandé en début d'année scolaire est de 102 €.

Une carte d'accès à la cantine est fournie à chaque nouvel élève du collège. En cas de perte ou de détérioration les cartes refaites coûteront 10 €.

### VOYAGES

Les voyages scolaires proposés dans certaines classes en début d'année scolaire ne sont jamais inclus dans les factures de scolarité et font l'objet d'un financement des familles au cours de l'année scolaire.